

# **Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/05/2015**

**A 19 h à la Mairie**

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

- Cession subvention Pool Routier à Montberon
- Décision modificative pour régularisation inventaire
- Cession camion Renault
- Tarifs camps de vacances été 2015

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Modification statuts CCCB
- Transfert à la CCCB de la compétence électronique
- Modification périmètre de compétence SITPA

### **QUESTIONS DIVERSES**

-----

Le<sup>n</sup> deux mille quinze et le 22 mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents, Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :**

MMES GEIL GOMEZ Sabine (Maire), BACCO Virginie, BAIERA Julie, BINOTTO Nathalie, BLANC Stéphanie, FONTES Bénédicte, GARBETT-BARON Isabelle, LANDES Stéphanie, MITSCHLER Sylvie, NAAM Zineb, QUERIO Marguerite, RATIER Corinne, THERON Sonia et MM.BACOU Denis, BONNAND Jean-Claude, CAZADE Raphaël, DAUMAIN Gérard , FERRES Raymond, GONZALEZ Xavier, METZ Thomas, PIETRI Jean-Claude, SUDRIES Christian, VERGNES Claude.

**Absents excusés représentés :** Mme ESCROUZAILLES Martine (pouvoir à Mme GARBETT-BARON) et MM. CECCATO Renzo (pouvoir à M. FERRES), DAVY Jean-Marc (pouvoir à M. SUDRIES), SEMPERBONI (pouvoir à Mme MITSCHLER)

Mme MITSCHLER Sylvie a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.  
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 10 avril 2015 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité,

## FINANCES

### CESSION SUBVENTION DU POOL ROUTIER A LA COMMUNE DE MONTBERON

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire de Montberon lui a adressé un courrier sollicitant la commune de Pechbonnieu pour quelle lui cède une partie de sa subvention pool routier 2013-2015, afin de terminer un programme d'enfouissement de réseau et de réfection routière en cours de réalisation.

La programmation des travaux routiers de la commune de Pechbonnieu engagés au Syndicat de voirie sur cette même période, devrait dégager en fin de campagne, un excédent d'au moins 40 000 " qui pourrait, sans problème, être cédé à la commune de Montberon.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**DONNE SON ACCORD** pour la cession à la commune de Montberon, de la subvention du pool-routier attribuée à Pechbonnieu pour sa campagne routière 2013-2015, à hauteur de 40 000 " .

**DEMANDE** à Monsieur le Président du Syndicat de voirie du Canton de Toulouse XV de bien vouloir prendre en considération cette décision et d'effectuer les formalités administratives et financières nécessaires à ce transfert d'enveloppe financière et d'en informer si nécessaire Conseil Départemental.

✓ Adopté à l'unanimité

### DECISION MODIFICATIVE POUR REGULARISATION INVENTAIRE

Cette décision modificative consiste en des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses d'investissement afin de procéder à des régularisations d'écritures qui permettront à la Trésorerie de l'UNION de mettre à jour l'actif de la commune et de solder les inventaires issus des travaux en cours (payés au chapitre 23) :

INVESTISSEMENT :	
RECETTES	DEPENSES
Art 2312-130 urbanisation route de Gratentour 179 570.74 "	Art 2152-130 urbanisation route de Gratentour 179 570.74 "
Art 2313-131 piétonnier route de Saint-Loup 7 843.61 "	Art 2128-131 piétonnier route de Saint-Loup 7 843.61 "

✓ Adopté à l'unanimité

## CESSION CAMION RENAULT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le camion benne Renault doit être retiré du parc auto de la commune compte tenu de sa vétusté et du coût prohibitif d'une éventuelle remise en état.

Ce véhicule, dont la 1<sup>ère</sup> immatriculation date de 1982, et bien que non côté à l'argus, intéresse un particulier de résidant à Pechbonnieu (la SCI JORDAN Olivier) qui a fait une proposition de rachat à 1200 " (pour récupération de pièces)

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**ACCEPTE** la cession du véhicule ci-dessus à la SCI JORDAN Olivier au prix de 1200 "

**AUTORISE** Madame le Maire a établir le certificat de cession, à passer les écritures comptables correspondantes et à retirer le bien de l'inventaire communal

✓ Adopté à l'unanimité

## TARIFS CAMPS DE VACANCES ETE 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année le PAJ organise de mini -camps pour les jeunes de 11 à 17 ans. Un 1<sup>er</sup> séjour est prévu du 6 au 10 juillet en bordure du canal du midi, un itinéraire à vélo avec étape journalière en camping, jusqu'à Port La Nouvelle. Ce séjour ouvert à 15 jeunes de Pechbonnieu et de Saint Génies s'élèverait à 170 euros pour les familles. Un acompte de 85 " sera demandé au moment de l'inscription et le solde devra être réglé au plus tard une semaine avant le départ.

Un 2<sup>ème</sup> séjour doit avoir lieu du 20 au 24 juillet à Barcelone avec un hébergement en camping. Le prix de ce séjour s'élèverait pour les familles à 280 " où à 250 " si la commune prend en charge les coûts de transport aller . retour en minibus. Pour ce séjour un acompte de réservation de 150 " sera demandé à l'inscription et le solde devra être réglé une semaine avant le départ.

Des possibilités de paiement en 2 ou 3 fois pourront être proposées et une facture acquittée sera remise aux familles afin qu'elles puissent bénéficier des aides CAF ou des participations éventuelles des comités d'entreprises

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**FIXE** les tarifs suivants :

- 1<sup>er</sup> Séjour du 06 au 10 juillet (le long du canal du midi ) : 170 "
- 2<sup>ème</sup> Séjour du 20 au 24 juillet (Barcelone) : 250 "

**VALIDE** les modalités de paiement ci-dessus.

✓ Adopté à l'unanimité

## ADMINISTRATION GENERALE

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCB

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en séance du 09 avril 2015, le Conseil d'Administration de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue a procédé à la demande des services préfectoraux à la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire est rendue nécessaire en raison de :

- Laadhésion de deux nouvelles communes,
- le nouveau libellé de certaines compétences et la modification de leur classement,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- la prise de la compétence « communication électroniques »,
- la création du service commun d'information des actes d'urbanisme.

Cette mise à jour implique également la suppression d'articles qui n'ont pas lieu d'être, puisque le législateur a prévu des règles communes à tous les EPCI, il s'agit:

- des articles relatifs à la désignation et à la composition du Conseil Communautaire
- des articles relatifs aux modifications de périmètre et modalités de dissolution de la CCCB

Madame le Maire donne ensuite lecture des nouveaux statuts et conformément aux articles 5211-17 et 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue ci annexés

✓ Adopté à l'unanimité

## TRANSFERT A LA CCCB DE LA COMPETENCE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1<sup>ère</sup> phase prévoit :

- Le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80% des foyers de la Haute-Garonne,
- L'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,
- La constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques).
- La valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil général de la Haute-Garonne.
- La 2<sup>ème</sup> phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95% du territoire départemental.
- La 3<sup>ème</sup> phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera

le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Afin de pouvoir bénéficier des financements croisés mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, il est envisagé de créer un syndicat mixte ouvert regroupant le département de la Haute-Garonne et les communautés de communes et d'agglomération intéressées.

Ce groupement sera compétent pour aménager et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du CGCT.

Pour adhérer à ce futur syndicat mixte, la CCCB doit préalablement se doter, dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du CGCT, de cette même compétence prévue à l'article L.1425-1 précité. Une fois cette compétence acquise, elle pourra alors participer à la création du syndicat mixte et décider d'y adhérer.

Sur ce point, l'article L.5214-27 du CGCT stipule que "à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté".

Afin de faciliter la création du syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques relevant de l'article L.1425-1 du CGCT, il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté de communes et de confier au seul conseil communautaire la compétence pour adhérer à ce futur syndicat mixte.

Par une délibération du 9 avril 2015, le conseil communautaire de la CCCB a approuvé l'acquisition de la compétence statutaire en matière de communications électroniques et le principe d'une adhésion ultérieure au syndicat mixte ouvert. Cette délibération a été notifiée à la commune le 15 avril 2015 afin que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, elle se prononce sur l'acquisition de cette nouvelle compétence par la communauté, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, le silence valant acceptation.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer à la CCCB la compétence facultative "Communications électroniques" prévue à l'article L.1425-1 du CGCT dont le contenu est le suivant :
  - "Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment : Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambre de tirage...) et des câbles (fibre optique) ;
  - Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
    - Mise à disposition de fourreaux,
    - Location de fibre optique,
    - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
    - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet,
    - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).

- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée".
- **APPROUVE** le principe de la adhésion future de la CCCB au syndicat mixte ouvert,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

✓ Adopté à l'unanimité

## MODIFICATION PERIMETRE DE COMPETENCES SITPA

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 26 février 2015, le Syndicat Intercommunal pour le Transport de Personnes Agées a modifié son périmètre de compétence suite à la demande de retrait de la commune de SAINT- ROME (arrondissement de Toulouse) et à la demande d'adhésion de BORDES-DE-RIVIERE (Arrondissement de Saint Gaudens).

Conformément au CGCT, les communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer sur toute adhésion et tout retrait et la modification des statuts qui en découle.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**APPROUVE** la modification des statuts du SITPRT suite au retrait de la commune de SAINT . ROMME et à l'adhésion de la commune de BORDES . DE- RIVIERE.

✓ Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### **Point des projets et évènements présentés par les commissions**

- La commission Education Enfance-Jeunesse fait un rappel des animations prévues pour la fin d'année scolaire :
  - Le 05/06 fête de l'ALAE
  - Le 12/06 fête des écoles avec l'association des parents d'élèves
  - Le 18/06 spectacles de fin d'année organisés par l'école maternelle et l'école primaire
- La Commission culture et patrimoine rappelle les principales dates à retenir pour les mois à venir :
  - Exposition de sculptures de terre crue par l'artiste Mme Chauvet, à la médiathèque, à partir du 05 juin et durant 3 semaines
  - Goûters musicaux proposés par la BDP le 03 juillet à « l'Atelier »
  - Le 29/08/2015 en soirée, séance de cinéma en plein air
- La commission Affaires Sociales organise, le 19 juin à la mairie une remise de diplômes aux élèves du CM2 qui ont bénéficié au cours de l'année d'une formation aux gestes des 1ers secours (3 sessions).

La formation sur ce thème organisée pour les adultes se poursuit (3 sessions également), la dernière session étant prévue le 13 juin.

- La commission aux Associations et Animations rappelle les prochaines dates :
  - Soirée « Guinguette » au Lavoir, le 13 juillet
  - Marché gourmand sur la place le 23 juillet
  - Le 20 juin aura lieu la fête des 40 ans de l'Association « La Vallée du Girou »
  - Le 4 septembre : repas des bénévoles
  - Le 5 septembre : forum des associations
- La Commission Culture en collaboration avec la Commission Associations et Animations organisent le 19/12/ 2015 un évènement commun (café-concert)

La séance est levée à 20 heures 30